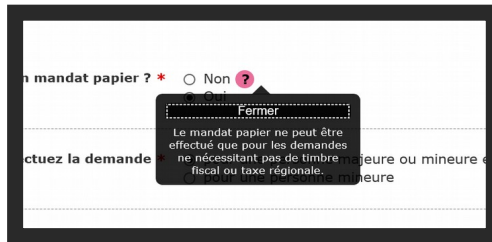


Permis de conduire

Réalisation d'une demande avec un Mandat Papier



Nouveauté : Apparition du mandat papier



Changements apportés par le mandat papier :

- Permettre à une auto-école de faire signer un document de « mandat » à son client, attestant du fait que le client l'autorise à créer une procédure de demande en ligne pour son compte (quel que soit le motif de la demande)
- Plus de création du compte ANTS pour le client de l'auto-école
- Le message d'aide indique qu'il n'est pas possible d'effectuer une démarche via le mandat papier lorsque c'est une perte, un vol ou si le client se trouve dans une région soumise à la taxe régionale (DOM hors Guadeloupe, Corse)



Une demande réalisée avec mandat papier ne peut faire l'objet d'un transfert d'une auto-école vers une autre

2 scénarii possibles

1^{er} scénario : « Oui »

L'école de conduite devra faire signer un mandat papier à son élève afin qu'il lui délègue le droit d'effectuer la demande de permis de conduire en son nom. L'école devra conserver physiquement le mandat signé par l'élève dans ses locaux (archivage dans le dossier de l'élève en cas de contrôle).

Le mandat papier n'est pas à joindre dans les pièces justificatives de la démarche en ligne.

2^{ème} scénario : « Non »

L'élève recevra alors un courriel lui permettant de se connecter ou de créer son compte ANTS et de valider la demande réalisée par son école de conduite.

Il s'agit là rigoureusement de la procédure actuelle.

Conséquences sur les courriels & SMS lors de l'utilisation du mandat papier

1ère conséquence

Pas de courriel invitant l'utilisateur à valider la création de son compte ni de courriel lui indiquant son identifiant et mot de passe.

2ème conséquence

L'utilisateur est informé par courriel et par sms à chaque étape d'évolution de la demande comme dans le processus actuel (si ses coordonnées sont saisies par son auto-école).

Le contenu est adapté.

3ème conséquence

En cas d'un recueil complémentaire, l'utilisateur est notifié également sans faire référence à son compte ANTS.

Note : La saisie de l'adresse électronique de l'utilisateur est rendue facultative pour l'auto-école.

Quand l'utilisateur dispose d'une adresse électronique, il est cependant recommandé de la renseigner dans le système afin qu'il puisse recevoir les informations de suivi de sa demande.